

VAR HABITAT – OPH DU VAR

Siège Social : Avenue Pablo Picasso – 83160 LA VALETTE DU VAR
Adresse postale : B.P. 29 – 83040 TOULON CEDEX 9

EXTRAIT

16

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration de
VAR HABITAT – OPH DU VAR

SEANCE du **15 DECEMBRE 2023**

Objet de la délibération :

**PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIREPRE
VOYANCE DES AGENTS
DE LA FPT**

Le Conseil d'Administration de VAR HABITAT – OPH DU VAR
conformément à son Règlement Intérieur s'est réuni à :
LA VALETTE DU VAR

sous la présidence de : **M. Thierry ALBERTINI**

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE : **23**

Présents : Thierry ALBERTINI, Véronique BELLEC, Christian BRIEL,
Michèle BUGEAU, Dominique CAPITAINE, Solange CHIECCHIO, Carmen
COINTREL, Thierry DOREAU, Patrick EVEILLEAU, Marc ESPONDA Jeannine
GHIO, Delphine GROSSO, Loïc GUILLEUX, Serge PELLEGRIN, Jacques
PEYROT, Valérie RIALLAND.

Dalila CHOUIAH, ayant donné pouvoir à T ALBERTINI
Marc LAURIOL, ayant donné pouvoir à T ALBERTINI

Absents et excusés : Martine ARENAS, Catherine BASCHIERI Patrick
DEBIEUVRE, Dominique LAIN, Josée MASSI

Représentant du CSE : Didier D'HOTEL, Stéphanie MANETTI

Commissaire du gouvernement : Frédéric LOUBEYRE (DDTM du Var)

Monsieur le Président dit :

Chers Collègues,

Par délibération n° 17 en date du 16 novembre 2012, vous avez validé la prise en charge de la cotisation prévoyance santé des agents de la Fonction Publique Territoriale, pour les contrats labellisés souscrits par les agents.

La participation de VAR HABITAT à cette prévoyance était pour 2023 de 100 %, avec un plafond de 4.39 % du traitement brut indiciaire et de la NBI, dans la limite de 176.72 € au prorata du temps de travail de l'agent (dans la limite de l'indice majoré correspondant au dernier échelon du grade le plus élevé actuellement accessible à VAR HABITAT, indexé sur la valeur du point de la FPT). Il était par ailleurs précisé dans la délibération initiale du 16 novembre 2012 que ce plafond ferait l'objet d'une nouvelle délibération pour toute revalorisation.

Compte tenu de l'évolution des risques, les taux de cotisation des organismes de prévoyance ont été réévalués. Pour 2024, le plafond est donc porté à 5.16 %, dans la limite de 210.83 € (montant correspondant au plafond multiplié par l'indice majoré du dernier échelon du grade le plus élevé actuellement accessible à VAR HABITAT, indexé sur la valeur du point de la FPT). Le taux de participation de VAR HABITAT est inchangé.

La participation sera versée à l'agent, sous réserve que l'organisme choisi soit labellisé. Il revient à l'agent de prendre en charge directement le paiement auprès de l'organisme qu'il aura retenu et ce par tout moyen à sa convenance. L'agent devra ensuite fournir à la Direction des Ressources Humaines, une attestation établissant son adhésion annuelle et précisant le montant de la cotisation versée.

Je vous saurais gré de bien vouloir autoriser la prise en charge à ce nouveau plafond, et ce à compter du 1er janvier 2024

Le Conseil d'Administration après avoir entendu l'exposé de son Président, l'adopte à l'unanimité et le transforme en délibération, accordant ainsi l'autorisation de prise en charge de ce nouveau plafond.

Le Président,

Thierry ALBERTINI